

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-CVB-ISL-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

### INT - Convention fiscale entre la France et l'Islande

---

#### Positionnement du document dans le plan :

[INT - Fiscalité internationale](#)

[Conventions bilatérales](#)

[Titre 53 : Islande](#)

#### 1

Une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu a été signée le 29 août 1990, à Reykjavik entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République d'Islande. Elle est assortie d'un protocole formant partie intégrante de la convention.

La [loi n° 91-1395](#) du 31 décembre 1991 (J.O des 2 et 3 juin 1992, p. 107) a autorisé l'approbation de cette convention du côté français qui a été publiée par le [décret n° 92-549](#) du 17 juin 1992 (J.O n° 144 du 23 juin 1992, p. 8172).

Cette convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1992.

#### 10

L'article 29 de la convention prévoit que les stipulations qu'elle comporte s'appliquent :

- en ce qui concerne les impôts prélevés par voie de retenue à la source, aux revenus perçus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992 ;
- en ce qui concerne les autres impôts sur le revenu, aux revenus réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 ou à tout exercice comptable ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Les dispositions de l'accord du 8 mai 1981 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Islande tendant à éviter les doubles impositions en matière de transport aérien ont cessé d'avoir effet, en ce qui concerne les impôts auxquels s'applique la convention, à compter des dates de prise d'effet rappelées ci-dessus.